

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 984 rendant exécutoire la délibération n° 83/6°L de l'Assemblée Territoriale modifiant la délibération n° 37 du 19 mai

n° 984

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juillet 1964

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n 0695/0° L du 1 juillet 1964 de l'Assemblée Territoriale modifiant la délibération n° 37 du 19 mai 1959 fixant les conditions dans lesquelles la couverture des risques définis par le décret modifié du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est confiée aux entreprises d'assurances.